

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 12 février 2026

Permanences :

Lundi - 16 h - 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 9/2026

Arrêté de circulation rue 28 août 1944 entrée de la commune
Travaux d'assainissement collectif

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande des sociétés SOGEA EST BTP – 54A rue Gabriel Lippmann – 51430 BEZANNES et GUINTOLI / EHTP - Agence de TROYES - Les Grandes Fosses RD93b - 10260 VAUDES, concernant la réalisation des travaux d'assainissement, devant intervenir à compter du 16 février 2026 pour une durée de 14 jours.

Considérant que les travaux d'assainissement sur la rue du 28 août 1944 vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 16 janvier 2026 et le 2 mars 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE DU 28 AOUT 1944 – à l'entrée de la commune

A compter du 16 février 2026 jusqu'au 2 mars 2026, la circulation générale au début de la rue du 28 août 1944 jusqu'au numéro 1 de la rue) s'effectuera par alternat. Elle sera réglée par la mise en place de signaux tricolores d'alternat temporaire KR.1 ou signaux K.10 ou piquets mobiles K.10 d'alternat manuel, assurant une circulation sécurisée sur cette rue étroite.

ARTICLE 2:

Le stationnement au début de la rue du 28 août 1944 (entre le début de l'agglomération et le 2 de la rue) seront interdits selon l'avancement des travaux, conformément à la signalisation temporaire mise en place sur site entre le 16 février 2026 jusqu'au 2 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité des sociétés SOGEA EST BTP et GUINTOLI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 12 février 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

